

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU PREMIER JUIN DEUX MIL VINGT-DEUX

L'An deux mil vingt-deux le Premier Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/05/2022, s'est réuni à la Salle du Bourg, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RASPAUD Stéphane - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : RIBEIRINHO Valérie qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RASPAUD Stéphane

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 04 MAI 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire donne la parole à Lucile TOUBLAN (stagiaire étudiante de l'Université de POITIERS) qui fait un point d'étape sur l'étude prédictive de faisabilité de production de plaquettes forestières, dont elle a la charge.

120 T/an de production nécessaire, à un taux de 25% et 90T de Matières Sèches

- Présentation des essences des arbres les plus rentables
- Comparaisons
Rendements : saule et peuplier + de rendement
surfaces cultures : 30 Ha de forêt / 15Ha de bois énergie / 6 à 13 Ha de taillis

Le plus intéressant et pertinent serait :

- le taillis de saule : 7 à 15 T de MS/Ha/an sur 12 Ha en rotation courte et coupe tous les 3 ans.
- que les opérations (plantations, cultures, coupes/broyage et séchage) soient réalisées sur le territoire.

Recherches en cours ou faire ; parcelles (à louer ou achat), ensileuse adaptée, lieux de stockages pour séchage (hangars agricoles à louer)....

Le Conseil remercie Lucile pour le travail réalisé en trois semaines seulement.

I - PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES AU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de l'information de l'AMF, concernant la publicité et l'entrée en vigueur des actes à compter du 1^{er} juillet 2022.

Puis il rappelle les méthodes en cours sur la Commune

- affichage papier sur panneaux extérieurs ; parvis de la Mairie (à la Chapelle) et préau de l'église (au Bourg)
- mise en ligne sur le site internet communal
- distribution avec les bulletins municipaux (sur demande des administrés)

Le Conseil Municipal après délibéré, à main levée, unanime (19 pour)

CHOISIT l'affichage comme mode de publicité applicable sur le territoire de la commune.

N° 2022-044 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022
--

II - O.N.F. – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIÈRE EN FORÊT DOMANIALE DE CHINON

Monsieur le Maire présente la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour l'entretien de la voirie forestière en forêt domaniale de CHINON

La convention annuelle 2022, programme prévisionnel des travaux sur les routes forestières de Xaintrailles (920 m) et Agnès Sorel (1300 m).

L'ONF s'engage à maintenir l'ouverture à la circulation de :

- la route forestière de Xaintrailles (920 m),
- la route forestière Agnès Sorel (1 300 m),
- le Chemin de la Herpinère, sur 200 ml, le long de la parcelle forestière n°67,
- le Chemin de Baigneux, sur 200 ml, le long de la parcelle forestière n°64,

La commune s'engage à participer financièrement à l'entretien de la route forestière de Xaintrailles et Agnès Sorel, l'entretien consistera pour 2022 en :

- le fauchage des allées Xaintrailles et Agnès Sorel (bord de bernes et intérieurs des fossés), une fois dans l'année
- le rebouchage des nids de poules (1 R.F. Sorel et 5 à 8 R.F Xaintrailles) 1 seul passage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;
ACCEPTE les termes de la convention 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

N° 2022-045 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022
--

III - C.C.T.V.I. – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE GOUTERS A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE CHEILLÉ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de prestation de service pour la fourniture de gouters à la garderie périscolaire.

Considérant que pour une organisation optimale du service, il convient de le cadrer,

Le Conseil Municipal après délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer cette convention

N° 2022-046 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022
--

IV - AVANCEMENTS DE GRADES « PROMUS-PROMOUVABLES » 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les possibilités d'avancements de grades au titre de l'année 2022 (établies par le Centre de Gestion).

- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, promouvable au 01/11/2022 en 1^{ère} classe 7^{ème} échelon, IB 478 (+51,55 € brut/mois)
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, promouvable au 01/11/2022 en 1^{ère} classe 6^{ème} échelon, IB 460 (+107,78 € brut/mois)

Entendu les débats,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture des postes afférents.

Marc BADILLER demande que les votes se déroulent à bulletin secret.

Adopté.

**AVANCEMENT DE GRADE « PROMUS-PROMOUVABLES » CRÉATION
D'UN POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant qu'au titre des avancements de grade un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe peut être pourvu par un agent actuellement en poste, il convient de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ème} classe

Durée hebdomadaire : 35/35^{ème}

Date d'effet : 1^{er} Novembre 2022

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2022

Le Conseil Municipal ;

- après délibération majoritaire à bulletin secret (11 pour, 6 contre, 2 blanc) ;

DÉCIDE :

- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2022
- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 64111.

N° 2022-047 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022
--

**AVANCEMENT DE GRADE « PROMUS-PROMOUVABLES » CRÉATION
D'UN POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant qu'au titre des avancements de grade un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe peut être pourvu par un agent actuellement en poste, il convient de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (service entretien)

Durée hebdomadaire : 35/35^{ème}

Date d'effet : 1^{er} Novembre 2022

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Le Conseil Municipal ;

- après délibération majoritaire à bulletin secret (17 pour, 2 contre°) ;

DÉCIDE :

- de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2022
- de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 64111.

N° 2022-048 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022
--

V - ADHÉSION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de CHEILLÉ **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée, unanimement (19 pour) ;

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

N° 2022-049 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022

VI - ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » (2021). Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent à 314,51 € (correspondant à des factures antérieures à 2018).

De manière générale, la liste présentée par le trésorier municipal détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette créance éteinte pour l'exercice 2021 présentée ci-dessus, les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Après avoir délibéré, à main levée à la majorité (10 pour, 3 contre, 6 abstention)

le Conseil Municipal ;

ADMET en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

- Créances éteintes 314,51 €

AUTORISE les crédits sont inscrits au budget principal 2022 au compte 6542 créances éteintes.

N° 2022-050 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022

VII - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS

Monsieur Pascal ROUQUETTE a acheté du matériel (wc public) à BRICOLANGEAIS pour le compte de la mairie pour un montant total de 25,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement, à main levée (19 pour) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 25,30 € à Monsieur Pascal ROUQUETTE.

N° 2022-051 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

24/05/2022 : MANUTAN : 4 184,72 € (102 chaises salles Sorel et Claudel)

18/05/2022 : POLI-PNEUS : 1 415,48 € (2 pneus tractopelle)

13/05/2022 : Jérôme BTP : 3 950 € (Chemin derrière cantine)

12/05/2022 : Ferme et jardin : 2 256,83 € (révision tractopelle)

N° 2022-052 Publiée le 07/06/2022 reçue en Préfecture 07/06/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- 2ter Route du Petit Vaujoint (ZO 342)
- Lotissement cerisiers (AM 924)
- 5 rue de Saché (AM 231 - 238 - 242)
- 13 rue de Chinon (AM 162 - 163)

QUESTIONS DIVERSES

1 - Point sur le projet de sécurisation de l'école

Marc BADILLER informe que plusieurs devis ont été fournis, pour réaliser la clôture d'enceinte du Groupe scolaire (devis de plus d'un an auprès de deux entreprises).

Il est reproché que le projet a été réalisé en amont et que de ce fait, le groupe de travail n'a pas pu vraiment intervenir dessus.

Les parents d'élèves et les professeurs ont souhaité émettre leurs avis

En effet, ce dossier était déjà bien avancé. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un projet inscrit dans la profession de foi et qu'il a été traité en réunion d'Adjoints, avant la mise en place du groupe de travail. Les commissions Voirie et Bâtiments ont planché sur le tracé.

Il est souligné que l'école coté parvis maternelle n'est pas toujours fermée et c'est au corps enseignant de maintenir les issues closes.

Fabienne DELÉPINE le confirme, mais qu'en période actuelle COVID les portes et fenêtres sont ouvertes pour aérer, donc pas possible ! d'où la nécessité de fermer le parvis.

Si clôture, où les parents attendront-ils les enfants à la sortie ? il reste de la place devant.

Le parking est dangereux pour les piétons. Il était prévu un réaménagement là aussi Pourquoi ? dépenser dans une clôture, alors qu'il y a plein de soucis dans l'école (fermetures fenêtres et portes, fuites des toitures et plomberie wc, portes et loquets de fermeture cassés dans les wc).

Monsieur le Maire rappelle qu'on n'a pas le budget pour refaire les toitures. Marc BADILLER rappelle que nous avons changé pour 20 000 € de fenêtres.

Côme PASQUALIN dit qu'il faudrait peut-être voir avec des entreprises spécialisées dans l'étanchéité des toitures, pour avoir un avis sur la situation et les coûts réels.

La sécurisation, au vu de l'état de l'école ne parait pas être une priorité.

2 - SIEIL – Inventaire des éclairages publics à changer

Monsieur BADILLER présente le plan pluriannuel de renouvellement des éclairages publics, armoires et lampes.

Le coût estimé est de 120 000 € soit le double de la prévision (cf. CM du 04/05/2022). Il demande la constitution d'un groupe de travail pour prioriser les travaux.

TOUR DE TABLE

Adèle DENIS signale qu'il reste des places pour la scéno-féerie de SEMBLANÇAY, voyage organisé le 29 Juillet par les Amis du Vieux Chêne.

Sophie BABIN annonce le départ en retraite de Carole BOISSIERE animatrice de Graffiti et Barbotine, qui sera remplacée par Béatrice MONNIER.

Anne-Sophie FERNANDES rappelle l'organisation du gouter des Anciens du 26 Juin avec visite du Château de la Cour au Berruyer, départ du bus (parking de la salle polyvalente) à 13h45. Elle lance un appel à pâtisseries et encadrants auprès des élus.

Damien VANWATERLOO signale :

- qu'une nacelle était stationnée aux terrains en vente Allée des Cormiers,
- que des panneaux rue du Vieux chêne sont couverts par la végétation de riverains.

Jean-Serge HURTEVENT ;

transmet les demandes suivantes :

- quand sera réparé l'entourage des bacs O.M. à l'entrée de la Rousselière ?
- pourrait-on encore déplacer les panneaux PNR à l'entrée des Acacias ?

signale un dépôt sauvage de mobilier à l'entrée de la rue du Parc

demande quel est l'écart de subventionnement DETR 2022 ? *on a 20% au lieu de 30% demandés*

Iona GUEST annonce la mise en place, demain, du composteur près de la cantine, la référente sera formée ultérieurement. Anaïs SZYMAN précise que c'est une habitante (suite aux avis dans les boites aux lettres) qui s'est proposée pour cette fonction.

Martine LÉON indique que des habitants Impasse des Vallées sont contents du fauchage.

Jean NOBILEAU demande pourquoi il y a tant d'herbes dans les cimetières ? *manque de personnel car arrachage manuel, la Commune est « zéro phyto ».* Côme PASQUALIN indique qu'une étude ferait apparaître que l'utilisation (ponctuelle à petite dose) du glyphosate ne serait pas si nocive. *Voir quel produit (autorisé en France) serait compatible avec le plan de désherbage pour les cimetières seulement.*

Jean-Claude MENEAU demande si l'épareuse est réparée ? et son retour ?

Jean-Pierre HARDOUIN annonce :

- qu'il reste environ 3 000 € de réparations sur le tractopelle + des petits soucis découverts lors du contrôle SOCOTEC,
- que les travaux sur la Traverse (EAU-Assainissement de la C.C.T.V.I.) avancent bien et qu'il faut envoyer l'ordre de service à EUROVIA pour la 2^{ème} tranche des travaux Communaux.
- concernant la 2^{ème} Tranche de la Traverse, des problèmes entre ECMO et EUROVIA sur les relevés de l'altimétrie de la rue et des places PMR hors normes.

Marc BADILLER indique :

- qu'il faut faire curer le busage entre le 33 rue de Chinon et les Chanvriels
- que des ronces entrent par les fenêtres dans l'atelier communal

Anaïs SZYMAN :

rappelle :

- la fête des écoles le 11 juin prochain
- la randonnée « génétique Action » du 12 juin

signale :

- l'arrivée de deux stagiaires pour finaliser la chasse au Trésor du circuit des caves, n'ayant pas eu de retour du projet d'école.
- l'édition du prochain bulletin fin juin début juillet.

- la livraison (en juin) du jeu pour la cour d'école maternelle
- que nous n'avons pas été retenu en « Ciné plein air » mais il y a possibilité d'une animation de rue le 20 Octobre. *Attention travaux rue de Chinon.*

Anne-Sophie FERNANDES demande si le repas élus/personnels est maintenu le vendredi 17 juin ? *Oui, invitations à envoyer aux personnels et aux élus d'organiser.*

Prochaine réunion le **06 Juillet 2022**

Délibérations prises le 01/06/2022

2022-044	PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES AU 1 ^{ER} JUILLET 2022
2022-045	O.N.F. – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS ADMINIS-TRATIVES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIÈRE EN FORÊT DOMANIALE DE CHINON
2022-046	C.C.T.V.I. – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE GOUTERS A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
2022-047	AVANCEMENT DE GRADE « PROMUS-PROMOUVABLES » CRÉATION D'UN POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE
2022-048	AVANCEMENT DE GRADE « PROMUS-PROMOUVABLES » CRÉATION D'UN POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE
2022-049	ADHÉSION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION
2022-050	ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL
2022-051	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2022-052	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	Pouvoir à A. SZYMAN
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			